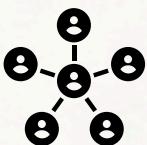




QUELLE EST LA COMPOSITION DU CST ?

Le CST comprend le président, qui est un élu local, ainsi que des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, formant le collège employeur, et des représentants du personnel élus, constituant le collège des représentants du personnel. Le nombre de représentants titulaires du personnel dépend de l'effectif.



COMMENT SONT-ILS ORGANISÉS ?

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire à partir de 200 agents.

Le président du CST convoque les membres des instances au moins deux fois par an, fixe l'ordre du jour, préside les séances et recueille les avis. Un règlement intérieur voté en instance fixe les modalités de fonctionnement. Les représentants du personnel apportent des points à l'ordre du jour, débattent et votent sur les points de l'ordre du jour.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026



Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale auront lieu le jeudi **10 décembre 2026**. Si le vote est **électronique**, le scrutin se déroule du 3 au 10 décembre 2026. Les représentants du personnel sont élus pour un mandat de quatre ans. Ils disposent de temps syndical spécifique pour exercer le mandat ainsi que de formations pour apprendre à dialoguer avec l'employeur.

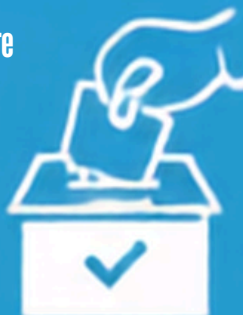
POURQUOI VOUS PRÉSENTER ?



Être élu au CST, c'est représenter les agents, participer aux échanges sur l'organisation des services, agir pour l'amélioration des conditions de travail, contribuer à la prévention des risques professionnels et bénéficier d'une formation syndicale.

Rejoignez la liste FO et devenez acteur de votre collectivité.

Être élu au CST, c'est représenter les agents, participer au dialogue social et contribuer à l'amélioration des conditions de travail.



2026

FO

LA FORCE
DE L'INDÉPENDANCE

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

DE QUOI S'AGIT-IL ?



Le comité social territorial (CST) est l'instance de dialogue social de la fonction publique territoriale. Il réunit les représentants de la collectivité et les représentants du personnel.

Depuis le 1er janvier 2023, il remplace les anciens comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

QUI EST CONCERNÉ ?



Les fonctionnaires et les agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont concernés.

Comment sont élus les représentants ?

Pour le CST

Les représentants du personnel titulaires et suppléants des CST sont élus au scrutin de liste. Ils sont élus pour 4 ans.

L'élection des représentants du personnel suit des règles précises. Les votes se font au scrutin de liste à un tour. Les listes sont présentées par les organisations syndicales.

Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Sont éligibles, les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de ce comité, à l'exception des :

- agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- agents qui ont été frappés de sanctions disciplinaires.
- agents frappés d'incapacités électorales.
- un agent ne peut pas être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la représentativité au sein de la collectivité.

Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Comment sont désignés les représentants ?

POUR LA FORMATION SPÉCIALISÉE

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne, au sein de la formation spécialisée du CST, un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce CST, parmi ses titulaires et suppléants.

Les suppléants de la FS sont désignés librement par l'organisation syndicale parmi les agents de la collectivité qui remplissent les conditions pour être éligibles au CST au moment de la désignation.



Compétences des instances ?

COMPÉTENCES DU CST

Le CST est consulté sur les points suivants :

Organisation et fonctionnement des services

- Création, modification ou suppression de services et d'emplois.
- Modifications d'organigrammes.

Politique de ressources humaines

- Lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie de pilotage, à la mobilité et aux promotions.
- Orientations générales en matière de politique indemnitaire (RIFSEEP).
- Plan de formation des agents et égalité professionnelle.
- Rapport social unique.

Temps de travail et conditions de travail

- Aménagement du temps de travail, cycles de travail, annualisation et journée de solidarité.
- Modalités de mise en place du télétravail.

COMPÉTENCES DE LA F3SCT

Elle émet des avis obligatoires sur :

- Les projets de modification de l'organisation du travail ou des méthodes de travail.
- Les règles et consignes en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention.
- Les dossiers liés au télétravail, au droit à la déconnexion et à la régulation des outils numériques.

Analyse et enquêtes :

- Elle analyse les risques professionnels et veille à la bonne tenue du Document Unique.
- Elle réalise des enquêtes en cas d'accidents de service graves ou de maladies professionnelles.

Visites de services pour contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que le Droit d'alerte en cas de danger grave et imminent.